

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIERES 30 760

28/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	11
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	9
NOMBRE DE PROCURATION :	0
NOMBRE DE SUFFRAGE :	9
Date de convocation :	le 8 décembre 2022

Présents : Mmes Magali ARNAL, Nathalie FORGEROU, Karine GAILLARD, Virginie VERAN, Edith MARSCHAL, Mrs Hervé CLEMENT, Alain FONTAINE, Manuel CABANERO, M. Robert HAMON

Absents : Pascaline GITZHOFER, Olivier GUEDON

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Virginie VERAN

OBJET : CONSERVATION DES REGISTRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L1421-1 à 3 ;
Vu le Code du patrimoine, articles L212-1 à 14 et R212-49 à 61.

Madame le maire précise qu'à la suite de la visite réglementaire des archives de notre commune le 11 juillet 2022 par la directrice des Archives départementale du Gard et en présence d'une assistante de conservation du patrimoine, un compte rendu d'inspection nous a été envoyé.

Madame le Maire rappelle que les archives produites ou reçues par les communes de moins de 2 000 habitants, doivent être « déposées au service départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres de l'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif. Toutefois, après déclaration auprès du représentant de l'Etat dans le département et accord de l'administration des archives, la commune peut conserver elle-même ses archives.

Nous devons donc délibérer pour pouvoir demander une dérogation pour conserver en mairie nos registres de délibérations de plus de cinquante ans, notre état civil de plus de 120 ans, notre cadastre de plus de 30 ans, les archives nécessaires à notre gestion et éventuellement, nos archives anciennes et modernes.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de délibérer en ce sens du fait de notre engagement depuis ces dernières années à consacrer un budget annuel pour la restauration, la conservation des registres et du patrimoine de notre commune.

Madame le Maire précise également que les remarques et conseils présents dans le rapport de visite d'inspection seront pris en compte dans les mois à venir afin d'améliorer la conservation du patrimoine écrit communal.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal
DECIDE à l'unanimité

DE DEMANDER une dérogation auprès des archives Départementale du Gard pour conserver en mairie nos registres de délibérations de plus de cinquante ans, notre état civil de plus de 120 ans, notre cadastre de plus de 30 ans, les archives nécessaires à notre gestion et éventuellement, nos archives anciennes et modernes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 19 décembre 2022 et de la publication le 19 décembre 2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire
Nathalie FORGEROU

